



178
Cote de naissance de
Masson Arsène
né le 24 octobre 1909
Marié à Auncy le
16 juin 1911 etc
CAVAGNA Hauler
Athamais -

179
Cote de naissance de
Favre Jacques
né le 1 novembre 1909

Marié à **Pois 7^o a. Favre** Joseph Albert, cultivateur, âgé de vingt
neuf ans, domicilié dans la présente commune de
Saint-Julien, lequel nous a présenté un enfant mâle
qu'il nous a dit être né hier, huit novembre, à deux heures
du matin, dans son domicile, en présence de sa femme
Jacquet Eugène, son épouse, ménagère, âgée de vingt-huit
ans, domiciliée au même lieu et il a donné à cet enfant
le prénom de **Jacques**. Les déclarations et présentations
ont été faites en présence de Lachet Auguste, cultivateur,
âgé de quarante-un ans, et de Corbet Alfred, loi,
investisseur, âgé de trente-sept ans, tous les deux domiciliés
dans la présente commune lesquels ainsi que le père
ont signé avec nous le présent acte après que lecture
en a été faite. *à l'acte*
Favre Joseph Albert *à l'acte*

180
Cote de naissance de
Balleysier Alexis
né le 11 novembre 1909
Marié à
Aubilly
le 1.7.09

Le 11 novembre, à six heures du soir, heure légale, devant nous
Lachet Élie, maire et officier de l'état civil de la com-
mune de Prévilly, canton et arrondissement de Saint-Julien,
département de la Haute-Savoie, chevalier du Mérite agricole,
a comparu **Balleysier Marie Emeline**, cultivateuse,
âgée de vingt-sept ans, domiciliée dans la présente com-
mune, hameau de Grand Châtel, lequel nous a présenté
un enfant du sexe masculin qu'il nous a dit être né
hier, onze novembre, à deux heures du matin, dans son
domicile, de lui déclarant et de Lournier Estève,
son épouse, ménagère, âgée de vingt-huit ans, domiciliée
au même lieu, et il a donné à cet enfant le prénom
de **Alexis**. Les déclarations et présentations ont été faites
en présence de Lachet Auguste, cultivateur, âgé de
quarante-un ans, et de Corbet Alfred, loi, investisseur,
âgé de trente-sept ans, tous les deux domiciliés dans la
présente commune lesquels ainsi que le père ont signé avec
nous le présent acte après que lecture en a été faite.